COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2026

Présents : M. BLEGER Philippe, Maire, Mme KOEBERLE Isabelle, M. KLEIN Sébastien, Mme HEYBERGER Danielle adjoints et MM. BOMMENSATT Marc, DANNER Aude, HUMBRECHT Dominique, FLEITH Paul-André, KLEIN Jean-Marie, KOEBERLE Jean-Baptiste, RAFFATH Florence, SALBER Fabrice, SCHOHN Béatrice et SIMON Audrey, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /
Absent non excusé : /
A donné procuration : M. KLEIN Robin pour M. KLEIN Sébastien.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 août 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Création d'un conseil municipal des jeunes
4. Adhésion à la contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
5. Intégration des frais d'études – chapitre 041
6. Renouvellement des conventions d'occupation de deux parcelles par l'ONF
7. BUDGET FORET :
 7.1 Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes
 7.2 Programme d'actions
8. Présentation du transfert de la compétence Eau au SDEA
9. Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif au SDEA
10. Délégation de signature dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement d'un lotissement
11. Demande de subventions
12. Point divers et communication

POINT N° 1 (59/2026) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 2 (60/2026) – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Paul-André FLEITH, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 3 (61/2026) – CREATION D'UN CONSEIL DES JEUNES

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1112.23 portant sur la création d'un conseil municipal des jeunes et L.2143-2 qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la commune ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes joint à la présente délibération et présenté aux conseillers municipaux ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

1. Les objectifs du CMJ

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et l'Adjointe au Maire désignée afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.
Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et règlementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an (de deux à trois maximums par an) et sera présidé par le Maire ou l'Adjointe au Maire désignée. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être crées en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira au maximum 15 enfants conseillers élus (identique au Conseil Municipal adultes).

Les conseillers seront des élèves élus de CM1, CM2, de 6ème et de 5ème pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces classes. Un renouvellement de l'assemblée sera effectué tous les ans suite au départ des élèves de 5ème.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-Hippolyte, être scolarisé dans la commune (classes de CM1, CM2, 6ème et 5ème), remplir une déclaration de candidature (avec autorisation parentale, petite présentation).

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) selon les conditions définies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du conseil municipal des jeunes

DESIGNE Madame Isabelle KOEBERLE, membre du comité consultatif

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à l'organisation du conseil municipal des jeunes.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 4 (62/2026) – ADHESION A LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson », modifiée, et notamment son article 6-3 précisant que les collectivités territoriales autres que le département, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes morales concernées « peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que la participation financière des communes au FSL revêt un caractère facultatif et volontaire, et non une obligation légale,

Considérant les réserves exprimées, notamment concernant la traçabilité de l'utilisation des contributions, l'absence de prise en compte de la capacité financière des communes et des actions déjà menées localement en faveur des personnes en situation de précarité, notamment avec le soutien d'associations telles que Caritas.

Considérant qu'une démarche similaire serait engagée auprès de la Communauté de communes, pouvant entraîner une contribution indirecte supplémentaire pour la commune.

Le Maire explique que la Collectivité Européenne d'Alsace sollicite les communes pour une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider les ménages alsaciens en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment en prenant en charge certaines difficultés liées au paiement du loyer ou des factures d'énergie et d'eau. En 2025, le dispositif a permis d'accompagner plus de 3 500 ménages alsaciens.

La Collectivité Européenne d'Alsace, qui assure l'essentiel du financement du FSL, souhaite aujourd'hui renforcer la mobilisation des communes et des intercommunalités face à l'augmentation des situations de précarité. Elle propose donc aux communes une contribution volontaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Pour notre commune, cette participation représenterait donc une contribution de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 5 (63/2026) – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES – CHAPITRE 041

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant que les frais d'études réalisés dans le cadre de projets d'investissement peuvent, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, être intégrés au coût de l'immobilisation correspondante lorsque les travaux sont entrepris ;

Considérant que cette intégration comptable nécessite une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », sans incidence sur le résultat de fonctionnement ni sur le résultat global de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'intégration des frais d'études relatifs aux études de maitrise d'œuvre et de faisabilité de la chaufferie biomasse, comptabilisés au compte 2031 « Frais d'études », pour un montant de 23 040.00 € ;

Lorsque des frais d'études (article 2031) et des frais d'insertion (article 2033) sont suivis de travaux réalisés, il convient de transférer ces comptes aux comptes d'immobilisation définitifs en créant un titre aux articles 2031 et 2033 ainsi qu'un mandat à l'article de destination.

Voici les études nécessitant une intégration :

LIBELLE	NUMERO D'INVENTAIRE	MONTANT
Etude de maîtrise d'œuvre chaufferie bois	2031-25-biomasse	12 600.00 €
Etude de faisabilité chaufferie bois	90008161891715	10 440.00 €
	TOTAL	**23 040.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des frais d'études relatifs aux études de maitrise d'œuvre et de faisabilité de la chaufferie biomasse, pour un montant de 23 040.00 €, au patrimoine communal.

AUTORISE L'ouverture des crédits budgétaire suivants au chapitre 041 « Opération patrimoniales » :

- En dépenses d'investissement : chap 041 – compte 21318 : **+ 23 040 €** ;
- En recettes d'investissement : chap 041 – compte 2031 : **+ 23 040 €**

PRECISE que cette opération est une opération d'ordre patrimoniale, sans mouvement de trésorerie et sans incidence sur l'équilibre réel du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 6 (64/2026) – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION EN FORET COMMUNALE

6.1 Captage de source et conduites d'eau – bénéficiaire COMMUNE DE LIEPVRE

La concession de source et de conduite d'eau en parcelles 39, 41 et 42 de la forêt communale au profit de la commune de Lièpvre, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la concession de source et de conduite d'eau en parcelles 39, 41 et 42 de la forêt communale pour une nouvelle période de neuf années à compter du 1er janvier 2027 ;

FIXE à 1 420.38 € la redevance annuelle versée par la Commune de Lièpvre, via le SDEA, à compter du 1er janvier 2027. Cette redevance sera indexée sur le prix hors taxes de l'eau à Saint-Hippolyte et sera révisée chaque année le 1er janvier ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

6.2 Droit de passage sur chemin forestier – bénéficiaire M. ECKSTEIN GÜNTHER

La concession de passage sur le chemin forestier en parcelle 26 de la forêt communale, accordée à M. ECKSTEIN Günther, par décision du conseil municipal du 16 octobre 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. ECKSTEIN Günther le renouvellement de la concession de passage à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de neuf ans, aux conditions suivantes :

- l'autorisation est accordée à titre de simple tolérance toujours révocable et sous réserve des droits des tiers ;
- l'Office National des Forêts (ONF), la commune propriétaire, ses ouvriers et ses bûcherons, les adjudicataires ou acquéreurs de produits quelconques de la forêt, n'encourront aucune responsabilité pour gêne ou dommages causés par suite du fait des dégradations qui pourraient survenir à la concession par l'exploitation et la vidange des produits ; il en sera de même pour les travaux neufs ou d'entretien que l'ONF jugera nécessaire d'effectuer en forêt ;
- l'ONF et la commune propriétaire n'encourront aucune responsabilité pour tous les dommages aux tiers provoqués notamment par la chute d'arbres, cette responsabilité étant à la charge du concessionnaire ;
- le concessionnaire sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter, à ses frais, sur réquisition de l'ONF, les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations ;

FIXE la redevance annuelle à verser par le concessionnaire à 145.22 €, cette redevance étant révisée chaque année au 1er janvier en prenant comme base l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE afférent au 2ème trimestre de l'année précédente, l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2025 ;

HABILITE le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N° 7 (65/2026) – BUDGET FORET

7.1 Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes

Le maire présente l'état de prévision des coupes 2027 et du programme des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2027 qui se monte :

En recettes brutes hors taxes à 170 00 € pour un volume de bois à façonner de 2295 m3 :
- Bois façonnés : 145 400 €
- Bois sur pied : /

Correspondant à des frais d'exploitation :
- D'abattage et de façonnage : 19 023 €
- De débardage et de câblage : 14 267 €
- D'exploitation mécanisée : 57 440 €
- Les honoraires : 6 863 € HT

Pour un total estimé des dépenses de 99 260 € HT soit une recette nette prévisionnelle de 46 140 €.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

7.2 Programme d'actions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions 2027 pour un montant de 45 600.00 € HT et hors honoraires

APPROUVE l'état d'assiette 2027 qui contient la liste complète des coupes à envisager

DONNE DELÉGATION au maire pour signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

Départ de M. Paul-André FLEITH à 20h09.
Départ de Mme Dominique HUMBRECHT à 20h15.

POINT N° 8 (66/2026) – PRESENTATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SDEA

Monsieur le maire présente les échanges qui se sont déroulés le 08 septembre 2026 entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Mosele (SDEA) au sujet du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2027. Il ajoute que ce transfert à été officiellement acté le jeudi 15 octobre 2026.

Aucun vote n'est nécessaire.

POINT N° 9 (67/2026) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU SDEA

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif (ANC) au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg.

Cette décision de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est motivée par la prise en considération des nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire, qui lui incombent désormais, et de son engagement dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Eu égard à ces nouvelles préoccupations, il y a en effet lieu d'optimiser le fonctionnement de la collectivité en transférant la compétence assainissement non collectif à un établissement public de coopération spécialisé dans ce domaine.

Je vous propose donc d'approuver cette adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA et le transfert de la compétence assainissement non collectif dans le cadre de celle-ci.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 24 septembre 2026 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ;

Vu les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt que présenterait l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé à cet établissement public ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire portés dorénavant par la Communauté de Communes, il y a lieu d'optimiser le fonctionnement de ladite collectivité par le transfert de sa compétence assainissement non collectif au SDEA ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement non collectif est de nature à répondre à ces préoccupations, notamment par l'intérêt qu'il présenterait en confiant l'exercice de cette compétence à un acteur public local, organisé et spécialisé dans les domaines de l'eau et l'assainissement, qui intervient déjà dans plusieurs communes de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de Communes ;

Considérant l'absence de personnel à transférer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA au titre de la compétence assainissement non collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

DÉSIGNE avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- Philippe BLEGER, le maire, délégué de la Commune de Saint-Hippolyte au sein de la Commission Locale ANC et de l'Assemblée Générale du SDEA.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N°10 (68/2026) - DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER D'URBANISME RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L. 2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-7, qui prévoit que, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Vu le code pénal, notamment son article 432-12 ;

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement susmentionné fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement intéressé à ce projet en tant que propriétaire d'une parcelle sur ce projet immobilier ;

Considérant que cette situation impose de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir le respect du principe d'impartialité tout au long de la procédure d'instruction et de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner un conseiller municipal qui ne présente aucun intérêt personnel dans le projet concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Isabelle KOEBERLE, adjointe au maire, afin de prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'aménagement du lotissement situé.

Monsieur le Maire s'abstiendra de toute intervention dans l'instruction décisionnelle et dans la prise de décision relative au dossier concerné, afin de garantir l'impartialité de la procédure.

Le Maire, M. Philippe BLEGER et Mme Béatrice SCHOHN, conseillère municipale, s'abstiennent.
Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N°11 (69/2026) – DEMANDES SUBVENTIONS

11.1 Subvention pour un voyage scolaire

Vu la demande de subvention présentée par Mme HUBER Céline domiciliée à Saint-Hippolyte pour un voyage scolaire ;
Vu la délibération n°50/2026 du 20 juillet 2026 et son annexe précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Monsieur le Maire soumet la demande d'aide de Mme HUBER Céline dans le cadre du voyage scolaire suivant :

Du 25/05/2026 au 29/05/2026 à Serre-chevalier auquel a participé DELACOTE Anaïs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 50.00 € pour ce voyage (soit le plafond maximum)

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

11.2 Subvention de fonctionnement

Vu la demande d'aide de l'association Maison Familiale Rurale de Saint-Dié datée du 1509/2026

Considérant que Mme FREY Albane domicilié 96 route du vin à Saint-Hippolyte est inscrit dans cet établissement de formation

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander plus d'information sur le fonctionnement de l'association et notamment de l'usage de cette subvention en cas de versement.

PROPOSE de reporter le vote de cette subvention lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

11.3 Subvention pour rénovation de façade

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;
Vu la délibération n° 50/2026 du 20/07/2026 révisant les tarifs publics et subventions ;
Vu la déclaration préalable du 17/11/2026
Vu la demande du 06/10/2026 de la SCI Héritage d'Alsace, représentée par M. HUSSON Julien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000.00 € à la SCI Héritage représentée par M. HUSSON Julien :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
SCI Héritage HUSSON Julien	6 rue du collège	- Crépi sans colombage 87.50m² x 4.10 € = 358,75 € - Crépi avec colombage 189.00m² x 5.30 € = 1 001.70 € - Rénovation de la toiture avec tuiles plates 235 m² x 5.30 € = 1 245.50 €	1 000.00 € (plafond)

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT N°12 (70/2026) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

12.1 Rétrocession de la voirie – AFUL Windmuehl

Vu l'article R 431-24 du code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre – AFUL Windmuehl ;

Considérant que l'AFUL souhaite rétrocéder à la commune les voiries, réseaux et équipements communs ;
Considérant que les ouvrages concernés sont en bon état d'entretien et conformes aux normes en vigueur ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces voiries dans le domaine public communal ;

Pour rappel, la voirie comprise dans l'AFUL « Windmuhl 2 » est cadastrée sous une seule parcelle : section 14 n° 515 d'une surface égale à 7,35 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la voirie parcelle 515, section 14 ;

CLASSE ces biens dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous les documents afférents

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'intégration dans le domaine public

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'AFUL Windmuehl.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

12.2 Révision des tarifs communaux

Afin de permettre une meilleure lecture des tarifs communaux et pour simplifier les montants votés en juillet 2026. Monsieur le Maire propose d'arrondir les tarifs communaux à l'euro supérieur. Les tarifs modifiés sont présentés en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'arrondir à l'euro supérieur les tarifs publics et de location de salles.

L'entrée en vigueur de la présente délibération est immédiate.
Adopté à l'unanimité dont une procuration.

12.3 Prises de paroles

Mme Béatrice SCHOHN demande si les ateliers des aînés seront déplacés au mardi. Cette proposition ne sera pas retenue, un membre de l'équipe d'animation n'étant pas disponible ce jour-là.

Mme Audrey SIMON signale qu'un habitant de la commune distribue, à travers la grille de l'école, des friandises et des gâteaux aux enfants pendant la récréation. En plus d'être interdite, cette pratique soulève des préoccupations, notamment en raison des risques d'allergie, de l'inquiétude des parents et de la peur ressentie par certains enfants. L'intéressé sera convoqué en mairie et des mesures seront prises en cas de récidive.

---oo0oo---

La prochaine réunion du conseil municipal a été fixée au 07 décembre 2026.
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Paul-André FLEITH

Le Maire,
Philippe BLEGER